

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

ARTICLE 1 : Acceptation de nos conditions générales de vente-tarification : Nos conditions générales de vente, de même que nos conditions particulières, sont réputées être irrévocablement admises par notre Client. BNG se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de les mettre à disposition sur simple demande et que leur relation demeure régie par la version la plus récente des conditions générales ainsi modifiées. Toutes les opérations de vente intervenant entre BNG et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les prix des services fournis par BNG au titre du présent contrat sont stipulés hors taxes. Toutes les factures seront majorées de frais correspondants aux traitements administratifs et informatiques (relances, gestion des consommables...).

ARTICLE 2 : Révision des prix Les prix sont fermes et définitifs pour une durée d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront être modifiés en fonction des coûts/pièces détachées, main d'œuvre, déplacements, sans excéder 5 pour cent (dans le cas d'un indice d'inflation annuel inférieur à 5 pour cent, base INSEE) et sans que le client ait la faculté de refuser cette augmentation dans le cadre de la limite indiquée ci avant. Dans le cas où l'indice d'inflation annuelle serait supérieure à cinq pour cent, l'augmentation appliquée sera égale à l'indice, sans que le client ne puisse prétendre à la résiliation du contrat. De même, BNG aura la faculté de réviser les tarifs du contrat si en cas de déplacement de l'équipement, il lieu de son utilisation s'en trouve changé.

Article 3 : Collaboration des parties :

La prestation d'assistance informatique nécessite une collaboration active et régulière entre les parties.

BNG désignera une personne chargée de la bonne exécution de la prestation d'assistance.

Le client désignera, le cas échéant, un interlocuteur compétent qui le représentera auprès de BNG.

Le client devra fournir au personnel de BNG tous les documents, renseignements et autres éléments existant, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

Si au cours de la prestation d'assistance, une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à s'alerter et à se concerter le plus vite possible afin de mettre en place dans les meilleurs délais, la solution la mieux adaptée.

Article 4 : Objet du contrat :

Par le présent contrat, BNG s'engage à assurer au client un service d'assistance dans l'utilisation de son outil informatique de son matériel et de ses logiciels.

Le présent contrat a pour objet l'assistance, le dépannage et les conseils pour le maintien en bon état de fonctionnement du matériel informatique du client ou utilisateur sus nommé.

Ce document définit les modalités du contrat d'assistance des équipements et des ordinateurs identifiés dans le contrat.

Seul le matériel et les logiciels dûment référencés seront couverts par ce contrat.

Le forfait comprend une assistance corrective et le conseil.

Cette assistance portera sur les éléments suivants :

- a/ Installation de l'ensemble du matériel informatique du client,
- b/ Support technique concernant le matériel
- c/ Conseil et formation à l'utilisation des logiciels fournis par BNG
- d/ Restauration des données du client à condition que le client possède une solution de sauvegarde (NAS, serveur de fichier...)
- e/ La coordination et le support technique avec les éditeurs de progiciels clients notamment dans les cas de migration de données.

Tout nouveau matériel devra faire l'objet d'une modification du contrat et, le cas échéant, d'une révision des conditions financières.

Toute modification de configuration du matériel ou des logiciels par rapport à la liste des éléments référencés au contrat, dégagera BNG de ses obligations contractuelles vis à vis du client.

Seule une nouvelle validation de l'ensemble de l'installation du client par BNG permettra une reconduction tacite du contrat aux mêmes conditions sous réserve d'un éventuel réajustement des conditions financières.

L'assistance corrective :

Elle consiste à la prise en charge du système dès qu'il présente des anomalies de fonctionnement constatées par le client et notre informaticien.

Cette assistance pourra se faire à distance avec l'accord du client et sur site après diagnostic effectué par l'informaticien de BNG.

L'assistance conseil :

Elle consiste à apporter les améliorations et évolutions techniques sur l'ensemble du système lors des interventions techniques mais aussi sur simples demandes.

Elle interviendra également dans le but de diminuer l'impact environnemental de l'utilisation des matériels en proposant des gestes, formation ou logiciels de solutions d'archivage, de gestion et numérisation documentaire.

Article 5 : Nature des prestations :

Ces prestations seront fournies au titre d'une redevance forfaitaire et comprennent :

5-1/ Assistance du client dans l'installation de son système informatique :

Lors de l'acquisition d'un matériel informatique par le client, BNG apportera ses compétences pour la mise en œuvre complète dudit matériel.

Si le client possède déjà son propre matériel, un audit de ce matériel sera effectué par BNG.

Un rapport faisant apparaître d'éventuelles difficultés lors de l'installation sera rédigé.

BNG ne pourra être tenu pour responsable si des problèmes surviennent ultérieurement sur le matériel ou les logiciels, du fait de la non prise en compte des recommandations de BNG consignées sur le rapport.

5-2/ Assistance dans l'utilisation du matériel :

Cette assistance consiste à fournir à l'utilisateur, selon l'état de ses connaissances, les explications dont il a besoin pour utiliser les fonctionnalités de son matériel.

Aucune maîtrise totale et parfaite de l'utilisation d'un matériel ne saura être exigée par le client comme résultat à atteindre par BNG.

Ce service est accessible au client sur appel téléphonique de sa part dans les conditions décrites à l'article "Procédures d'intervention".

Le client devra mettre en œuvre les recommandations du service d'assistance qui seront formulées.

5-3/ Assistance du matériel

BNG s'engage à fournir au client une assistance de conseil dans le choix des meilleures techniques susceptibles d'assurer le maintien du bon fonctionnement de son matériel. Le client laissant libre accès à ce dernier.

Cette assistance ne couvre pas la prise en charge du coût d'un éventuel changement ou remplacement d'un des matériels du client, que ce dernier soit encore sous garantie ou non ainsi que des pièces défectueuses qui seront facturées.

5-4/ Assistance dans l'utilisation des logiciels

Cette assistance consiste à fournir à l'utilisateur, selon l'état de ses connaissances, les explications dont il a besoin pour utiliser les fonctionnalités de ses logiciels.

Aucune maîtrise totale et parfaite de l'utilisation d'un logiciel ne saura être exigée par le client comme résultat à atteindre par BNG.

L'intervention consistera à tenter une correction des paramètres propres du logiciel qui seraient à l'origine de l'anomalie de fonctionnement.

Si nécessaire, BNG pourra être amené à intervenir sur le site du client dans les conditions prévues à l'article "Procédures d'intervention".

Il pourra en toutes hypothèses recourir à une solution de contournement.

Sur demande du client et dans les conditions décrites à l'article "Procédures d'intervention", BNG fournira au client les informations nécessaires pour tenter de résoudre l'anomalie de fonctionnement par tous les moyens qui sont à sa disposition, tels que télémaintenance, téléphone, etc.

Pour autant, l'obligation de BNG ne sera que de moyens dans la tentative de résolution de l'anomalie de fonctionnement affectant les logiciels du client.

Si le client est lié par un contrat d'assistance à l'éditeur ou au fournisseur du logiciel, BNG n'assurera auprès du client qu'un rôle de conseil.

Par ailleurs, préalablement à toute intervention de BNG, le client devra obtenir l'autorisation expresse et écrite de l'éditeur des logiciels permettant à BNG d'intervenir aux fins de correction de ses programmes.

Aucune intervention corrective sur les logiciels du client ne sera réalisée par BNG en l'absence d'une telle autorisation.

5-5/ Etendue des prestations contractuelles :

Toutes autres prestations non expressément prévues dans le contrat d'assistance initial feront l'objet d'un devis proposé à l'acceptation du client.

Article 6 : Procédures d'intervention :

Le client pourra solliciter l'assistance informatique de BNG selon les conditions contractuelles du présent contrat dans la plage horaire suivante :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,

Ce signalement fera l'objet de la création d'un ticket sur notre plateforme d'assistance : <https://support.bng-networks.com>. Ce système permettant un suivi précis de l'avancement de votre demande qui vous sera notifié.

Si l'anomalie ne peut être résolue à distance, BNG s'engage à intervenir dans les meilleurs délais raisonnables.

Si la réparation nécessite un temps supplémentaire en dehors des heures d'ouverture du client, BNG renouvellera son intervention le lendemain matin, à condition que ce soit un jour ouvré.

BNG ne sera tenu que d'une obligation de moyens compte tenu de l'état des connaissances et des techniques informatiques existant au jour de son intervention.

BNG emploiera ses meilleurs efforts et moyens pour résoudre la difficulté pendant une durée d'intervention raisonnable compte tenu de la valeur du matériel et des logiciels en présence.

Le client ne saura critiquer le diagnostic qui serait finalement établi par BNG et qui préconiserait le remplacement du matériel ou des logiciels défectueux aux frais du client auprès de ses fournisseurs habituels.

Pour des raisons techniques, BNG ne peut garantir qu'après son intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou que toute autre difficulté ne sera pas générée du fait de cette même intervention.

En toute hypothèse, le service d'assistance ne pourra pas être réalisé par BNG dans les situations suivantes :

- a/ déplacement du matériel et des logiciels sans accord écrit et préalable de BNG,
- b/ modification substantielle de la configuration matérielle et adjonction de tout logiciel ou progiciel non compatible avec le logiciel de base associé au matériel sur lequel est utilisé le logiciel,
- c/ modification des logiciels sans accord préalable de BNG,
- d/ non-respect d'obligations particulières à la charge du client qui auraient été établies entre les parties.
- e/ pannes provoquées par le manque de climatisation, dégâts d'eau, pannes électriques, surtension.
- f/ pannes de réseau internet et/ou modem routeur non fourni par BNG.

L'enregistrement des pannes se fait à réception des tickets émis par le client. L'avancement de la prise en charge de l'assistance est notifié par mail à ce dernier. Lors des problèmes bloquants, le problème sera pris en compte de façon prioritaire en utilisant tous les moyens disponibles et dans les meilleurs délais.

Article 7 : Durée du contrat d'assistance :

Le contrat est établi pour une durée déterminée irrévocable indiquée à la première page du contrat et dans tous les cas au minimum d'un an. A l'expiration de cette période le contrat se renouvellera par période de un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception émanant de l'une ou l'autre des

deux parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois minimum avant l'échéance de la période en cours.

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature sauf indication contraire.

Article 8 : Obligations du client :

8-1/ Environnement logistique :

Le client ne devra entreprendre aucune opération qui, directement ou indirectement, bloquerait ou ralentirait les opérations du service d'assistance sans en avoir averti préalablement BNG.

Le client devra notamment utiliser un courant électrique, un local, une climatisation, des fournitures et des supports d'information conformes aux spécifications préconisées par le prestataire, de telle manière que les demandes d'intervention au titre du contrat ne soient pas induites par un environnement non conforme aux dites spécifications.

8-2/ Accès aux logiciels :

Le client devra également :

- a/ laisser libre l'accès aux logiciels,
- b/ remettre la documentation technique associée au logiciel dans la version à jour.

8-3/ Devoir d'information :

Le client est tenu :

- a/ d'informer BNG d'éventuelles évolutions de la configuration de son parc informatique qui remettraient en cause la prestation d'assistance,
- b/ d'établir un cahier d'assistance mis à jour à chaque intervention par l'interlocuteur désigné par le client, tel que prévu à l'article "Collaboration des parties" qui comportera :
 - les raisons ayant justifié son appel (assistance ou incident),
 - les conditions détaillées d'apparition des anomalies,
 - les recommandations formulées par BNG,
 - les résultats issus de la mise en œuvre de ces préconisations.

Ce cahier d'assistance devra être mis à la disposition de BNG.

Article 9 : Conditions financières :

9-1/ Prix :

En contrepartie des prestations prévues dans le présent contrat, le client s'engage à verser d'avance une redevance annuelle d'un montant défini dans le contrat. Cette redevance sera payée annuellement ou trimestriellement ou mensuellement à date anniversaire par prélèvements ou mandats administratifs sur le compte bancaire de BNG.

D'autres prestations pourront être insérées en option à ce contrat.

Leur définition et leur coût, ainsi que leurs conditions d'application, seront définis au présent contrat.

9-2/ Paiement :

Tout retard de paiement d'une quelconque facture fera courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés au taux minimum d'une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral.

Pour tout défaut de paiement à l'échéance prévue, BNG sera fondé de suspendre son intervention jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Cette suspension sera à la charge du client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et le retard dans les délais.

Article 10 : Responsabilités :

10-1/ Responsabilité de BNG :

BNG ne pourra être tenu responsable des dégradations éventuelles des informations, programmes, fichiers ou bases de données, consécutives à l'intervention de son service d'assistance.

BNG ne répondra pas des dommages indirects tels que "manque à gagner" ou "perte d'exploitation" liés à la prestation d'assistance, ainsi que des actions dirigées par des tiers contre le client.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de BNG, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge de BNG devra être limitée à la valeur vénale, à dire d'expert, du système informatique du client existant au jour de la signature du présent contrat et dûment référencé au contrat.

10-2/ Responsabilité du client :

Pendant l'intervention du service d'assistance, le client restera gardien des matériels, des logiciels et des fichiers qui pourraient être mis en œuvre par BNG.

10-3/ Force majeure :

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux et Cours françaises, notamment, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications, y compris le réseau commuté de France Télécom, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale de la prestation d'assistance. Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations du contrat seront suspendues.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une période de 4 mois, le contrat pourra être résilié d'un commun accord.

Article 11 : Résiliation

Il pourra être mis fin au présent contrat en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 2 mois, qui devra courir à compter d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant les manquements par l'autre partie.

Cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Les parties pourront demander la résiliation amiable du contrat par LRAR 3 mois avant la date anniversaire dans le cas où surviendraient, au cours de l'exécution de la prestation, des difficultés imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat.

Dans le cas de la résiliation de la part du client, une indemnité de rupture de contrat sera alors exigée et entraînera la facturation de la somme des redevances restantes dues depuis la date de rupture et ce jusqu'à la fin du contrat.

Ex : le client qui a souscrit un contrat d'assistance pour une durée de 5 ans souhaite résilier 3 mois avant la 3ème année révolue, se verra être facturé d'indemnités de résiliation correspondant à la durée restante due soit 2 années d'assistance.

Article 12 : Effets de la cessation du contrat :

Lors de la cessation du contrat, BNG devra remettre au client, dès le jour d'effet de la cessation du contrat, et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du contrat.

Article 13 : Confidentialité :

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la prestation d'assistance.

Tout échange d'information confidentielle sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

L'obligation de confidentialité continuera pendant 6 mois après l'expiration du contrat.

Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçu l'information.

Article 14 : Modifications du contrat :

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après notification et acceptation par les deux parties (exemple : devis accepté).

Article 15 : Non validité partielle :

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16 : Références :

Le client autorise BNG à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

Article 17 : Loi applicable :

Le contrat est soumis à la loi française.

Article 18 : Indépendance des parties

Chaque partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Chaque partie déclare être indépendante et ne pas être, en aucun cas, un agent mandataire de l'autre. Sauf dispositions contraires, aucune partie n'a le droit ou le pouvoir de créer des obligations envers l'autre.

Article 19 - Cession

Les droits et obligations nés de(s) contrat (s) conclu (s) avec BNG ne peuvent être cédés à une autre personne physique ou morale, sans l'accord exprès préalable et écrit de BNG.

Article 20 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un évènement de force majeure qui serait hors de contrôle de la partie ayant commis un manquement. On entend par force majeure, notamment : les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, épidémies, défaillance des fournisseurs, fait du Prince, tremblements de terre, dysfonctionnement de moyens de communication.

Article 21 - Hiérarchie contractuelle

Sauf exception qui y serait stipulée, les présentes conditions générales priment sur tous les autres documents contractuels conclus entre les parties (notamment la licence jointe au produit logiciel) en cas de dispositions différentes ou contradictoires avec ces derniers.

Article 22 - Politique de confidentialité des données à caractère personnel

BNG attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée de ses clients et plus particulièrement de leurs données à caractère personnel. Dans ce cadre, la présente Politique de confidentialité vous permettra de comprendre quelles données à caractère personnel nous collectons et ce que nous en faisons, ainsi que la façon dont vous pouvez protéger votre vie privée dans le cadre des services que nous fournissons.

1. Quel type de données BNG collecte t elle vous concernant ?

Dans le cadre de la souscription de contrat de vente/location/achat, BNG collecte les catégories de données suivantes :

Données d'identification : nom, prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone, numéro client, etc.

Données de facturation et/ou de paiement : coordonnées bancaires, moyen de paiement, factures, etc.

Données d'usage : services souscrits, produits utilisés, consommations, communications, etc.

Données de suivi de la relation Client : demandes d'assistance, correspondance avec le client, etc.

Nous collectons et conservons les données à caractère personnel que vous nous transmettez au cours de votre abonnement afin de nous permettre d'exécuter les Services.

2. A quels destinataires vos données personnelles pourront-elles être divulguées ?

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous pouvons être amené à divulguer vos données à caractère personnel uniquement aux :

- Collectivités organisatrices des Services, Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées,

- Prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte,

- Autorités judiciaires ou agences d'état organisme public sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation,

- Certaines professions réglementées telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes,

- Destinataires indiqués formellement par les Collectivités organisatrices des Services , Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées;

En aucun cas nous ne transmettons vos données à des tiers à des fins commerciales, sans votre autorisation.

3. Comment et où stockons-nous vos données personnelles ?

Les données personnelles que nous conservons sont stockées soit en France, soit sur le territoire de l'Union Européenne. Notre objectif est de conserver les données personnelles de la manière la plus sûre et la plus sécurisée, et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire. Nous prenons les mesures physiques, techniques et organisationnelles utiles pour empêcher, dans toute la mesure du possible, toute violation des données personnelles.

4. De quelle façon BNG utilise-t-elle vos données et pendant combien de temps ?

BNG utilise vos données pour les besoins de l'exécution et de la gestion du contrat. Ceci comprend la gestion de votre compte Client et de la relation contractuelle, l'installation, l'assistance, la fourniture et la gestion du service souscrit ou produit commandé, la délivrance d'une assistance et le traitement de vos demandes, la facturation du service ou produit, la gestion des réclamations et différends et les procédures de recouvrement, également par le biais de tiers.

Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du contrat et/ou pendant la durée légale. Sans ces données, BNG ne pourrait pas exécuter les prestations pour lesquelles vous avez souscrit.

BNG pourra également utiliser vos données lorsqu'elle y a un intérêt légitime. Vos données permettront ainsi à BNG d'évaluer et améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, ainsi que pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.

Avec votre accord exprès, BNG pourra vous communiquer par courrier électronique des informations commerciales pour des services non analogues à ceux déjà fournis. Enfin, vos données pourront également être utilisées afin de garantir la sécurité du réseau et de prévenir d'éventuelles fraudes ou dans le cadre de fusions, ventes d'actifs ou transferts de tout ou partie de son activité, en transférant vos données personnelles Client à la ou aux tierces parties impliquées dans la transaction dans le cadre de la transaction. Ces données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités et pour une durée maximale de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle concernant la prospection directe.

BNG pourra également utiliser vos données afin de respecter ses obligations légales (incluant les lois anti-fraude, les lois sur le blanchiment d'argent et les dispositions concernant le retard ou l'absence de paiement par le client) et/ou pour répondre aux demandes des autorités publiques et gouvernementales.

5. Comment pouvez-vous gérer la collecte et l'utilisation qui sont faites de vos données ?

Vous pouvez à tout moment accéder à vos données, les rectifier, demander leur suppression, vous opposer à un traitement pour des motifs légitimes en raison de votre situation particulière ou encore exercer votre droit à la portabilité de vos données, en envoyant un courriel et un justificatif de votre identité à l'adresse : contact@team-bng.com

Les données dont BNG a besoin pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées, nécessaires au respect d'une obligation légale et/ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice pourront cependant ne pas être supprimées.

Vous disposez des droits suivants au regard des données à caractère personnel vous concernant que nous détenons :

Votre droit d'accès

Sur demande de votre part, nous vous indiquerons si nous traitons vos données à caractère personnel et, au besoin, vous remettrons une copie desdites données. Au-delà de la première copie, toute demande de copies supplémentaires de votre part pourra entraîner la facturation de frais raisonnables.

Votre droit de rectification

Dans le cas où les données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet seraient inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'en demander la rectification.

- Votre droit à l'effacement

Vous pouvez nous demander de supprimer ou retirer vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple lorsque nous n'en avons plus besoin ou en cas de retrait de votre consentement (selon le cas).

- Votre droit à la limitation du traitement
- Vous pouvez nous demander de « bloquer ». Vous pouvez limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple. Lorsque vous contestez l'exactitude desdites données à caractère personnel ou que vous nous faites part de votre opposition.
- Votre droit à la portabilité des données
- Vous avez le droit, dans certains cas prévus par la réglementation applicable d'obtenir les données à caractère personnel que vous nous avez remises (dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine) et de les réutiliser ailleurs ou de nous demander de les transférer à un tiers de votre choix.
- Votre droit d'opposition
- Vous pouvez vous opposer à certains types de traitement de données à caractère personnel, notamment le traitement des données à des fins de prospection. Si vous exercez ce droit nous y mettrons fin ou nous justifierons notre incapacité à le faire.

- Votre droit de retirer votre consentement
- Si nous traitons vos données à caractère personnel sur la base de votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait.
- Vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique de la part de sociétés tierces sur le site www.bloctel.gouv.fr. En cas de réclamation à laquelle BNG ne vous aurait pas donné de réponse satisfaisante, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

6. De quelle façon BNG assure-t-elle la sécurité de vos données ?

- BNG met en œuvre les actions nécessaires afin de protéger les données personnelles qu'elle traite. Vos données sont traitées de façon électronique et/ou manuelle et en tout état de cause, de façon à ce que leur sécurité, protection et confidentialité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures administratives, techniques et physiques pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation ou encore la modification non-autorisées.

7. Qui peut avoir accès à vos données personnelles ?

- Vos données personnelles sont traitées par BNG, pour les besoins de la gestion du contrat et de l'exécution des prestations que vous avez demandées ou autorisées. Sur demande, elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente Politique de confidentialité peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

Article 23 : Différends

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application et de l'interprétation du contrat. En cas de litige, la compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Toulon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique aussi en matière de référé.

INTERACTIVE
TECHNOLOGIES